

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2025-76**

**portant délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature**  
**à Monsieur Jacky DROUET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- ♦ Vu la délibération n°2025-20 en date du 30 janvier 2025, déterminant le nombre de vice-présidents et le rang du nouveau vice-président,
- ♦ Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président et de membres du bureau de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 30 janvier 2025,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature au 2<sup>ème</sup> Vice-Président compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 31 janvier 2025, Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jacky DROUET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, pour traiter des affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- Toute action relative au domaine « **Gestion des déchets** (*Collecte - Tri sélectif - Traitement - Déchèteries*) ».

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature, manuscrite ou électronique, de tous actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et relevant des domaines de compétence déléguée. Elle se détaille ainsi :

- correspondances diverses
- convocations, conventions, attestations
- acceptation des marchés passés en procédure adaptée, des devis, des bons de commandes
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
- acceptation de toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
- délivrance de tous les actes administratifs ou notariés
- dépôt de plainte au nom de la collectivité

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour signer tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jacky DROUET.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n°2024-328 du conseil communautaire du 17 juillet 2024, les Vice-présidents reçoivent délégation de signature également pour les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attribution à la Présidente contenue dans la délibération susvisée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 31 janvier 2025

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... Signature de l'élu.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250131-9-AI

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2025

Acte mis en ligne et notifié le 3-02-2025

Publication le : 31-01-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**